



CANADA
PROVINCES DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

Règlement n° 290-21

Règlement autorisant un emprunt de 287 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements informatiques pour l'ensemble des services de la MRC

ATTENDU QUE certains équipements informatiques de la MRC sont désuets et ne répondent plus aux exigences technologiques actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de l'achat;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du Code municipal par monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le Conseil est autorisé à effectuer l'achat d'équipements informatiques pour le fonctionnement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, selon l'estimation incluse à l'Annexe A préparée par monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier en date du 2 mars 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement et de la lettre du 2 mars 2021 signée par monsieur Sylvain Arbour, directeur du service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information qui détaille les coûts de l'estimé faisant également partie du présent règlement.

ARTICLE 3. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 287 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 287 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5. Les achats des différentes catégories de biens seront soumis aux différentes dispositions prévues au Code municipal. L'achat de certains biens pourra être exclu dudit processus, notamment ceux mentionnés à l'article 938 du Code municipal.

ARTICLE 6. Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.


ARTICLE 8. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

2/...


Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le Conseil le 15 avril 2021 par sa résolution 21-04-097.



Caryl Green
Préfète



Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 'A'

**MRC des Collines-de-l'Outaouais
RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 290-21
ESTIMATION SOMMAIRE**

Plan sexennal (Ordinateurs) 265 080 \$

Somme 265 080 \$

Impondérables

10%

Somme 265 080 \$

TPS 5% 13 254 \$

TVQ 9,975% 26 442 \$

Somme 304 776 \$

Ristourne de la TPS -13 254 \$

Ristourne de la TVQ -13 221 \$

SOMME AVEC RISTOURNE 278 301 \$

Financement 8 699 \$

Somme du règlement d'emprunt **287 000 \$**



Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier

02-mars-21

Date